Au Neufiéme, le dernier Lot le partage
Et le demeure à perpétuité pour heritage.
Un Quart de quartier de vigne situé au Clos des
Brigorieres, joignant des deux Costés le dit bout la
vigne de la veuve Noel le Mercier, d'autre bout la
terre du lieu de la Richonniere à Mr. Mosné.

Il Sont Tous les dits heritages Compris aux
dits Lots de partages, à la charge par les dits
Copartageants de se Garantir les dits Lots les uns aux
autres pendant le temps de coutume, de les relever
Conjointement des fiefs et seigneuries dont ils sont
Mouvants, sous les devoirs seigneuriaux et feodeaux
anciens et accoutumés à quelque Sommes qu'ils se
puissent Monter, soit Rachaische ou Particulier, les
quels devoirs seigneuriaux seront acquittés à frais
Communs jusqu'au jour de la Choisie des dits partages
après quoy Chacun payera et acquittera son Lot de
tous les dits par les dits Lots des uns des
autres par ou ils Aboutiront la Chemin pour
L'exploiter, de temps tant à pied qu'à Cheval sans y
Causer le Moins de dommage que faire se pourra.
auront les servitudes actives à la charge de
souffrir les passives si aucunes sont dues et justifiées
sans aucune Garantie les uns des autres, Chacun
Chacun des dits Copartageants se defendra à ses risques
perils et fortune, protestant de dit Cureau que s'ils se